

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Alexandre FRAINEAU en date du 11 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant le stationnement d'une benne à gravats au 2 rue des Pruneaux,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Alexandre FRAINEAU est autorisé à positionner une benne à gravats devant son domicile au 2 rue des Pruneaux à partir du vendredi 24 avril et jusqu'au lundi 27 avril 2026.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la rue des Pruneaux.

Article 3 :

Une signalisation devra être posée de part et d'autre du chantier et notamment visible la nuit par le pétitionnaire.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 23 avril 2026

Le Maire,

Benoit DIAPHORUS

